



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

qualité

Question écrite n° 109485

Texte de la question

M. Yvan Lachaud souhaite attirer l'attention de Mme la ministre de l'écologie et du développement durable sur les normes sanitaires tenues en matière de qualité des eaux. En effet, pour ce qui est de la teneur en nitrate, la limite réglementaire française est fixée à 50 mg/l, et est bien au-dessus de la valeur guide européenne qui est de 25 mg/l, seuil qu'il conviendrait de ne pas dépasser selon les critères communautaires. D'autre part, pour la teneur d'atrazine, l'Organisation mondiale de la santé établit la norme sanitaire à 2 ug/l quand la norme réglementaire nationale est de 0,1 ug/l ; les professionnels diront dans le même temps qu'une eau qui contient 0,4 g ug/1 d'atrazine reste potable. Dès lors, étant donné la multiplicité des normes sanitaires relevant de la qualité des eaux, il lui demande de bien vouloir lui rappeler les normes précises à respecter en la matière et si elle entend favoriser l'harmonisation des réglementations nationales et communautaires dans le seul but de fixer des normes et des seuils garantissant véritablement la santé des consommateurs.

Données clés

Auteur : [M. Yvan Lachaud](#)

Circonscription : Gard (1^{re} circonscription) - Union pour la Démocratie Française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 109485

Rubrique : Eau

Ministère interrogé : écologie

Ministère attributaire : santé, jeunesse et sports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 7 novembre 2006, page 11484